

Pour déménager sereinement, un seul réflexe : demenager-pratique.com

Comme chaque année, des millions de français s'apprêtent à déménager. Pour éviter les mauvaises surprises, la CSD vous donne 3 conseils à suivre pour un déménagement réussi.

1) Déménageur est une profession réglementée

Ce métier requiert un savoir-faire technique et un matériel adapté. Attention aux entreprises ou personnes non déclarées proposant des prix défiant toute concurrence.

Outre l'exposition à des sanctions pénales, vous risquez la dégradation ou le vol de biens, voire des dégâts dans les parties communes des immeubles dont vous serez responsable.

2) Anticipez vos démarches et faites des devis à domicile

Demandez vos devis 2 mois à l'avance. Les débuts de mois et les vacances scolaires sont des périodes chargées.

Les entreprises établissent des devis gratuits à domicile. Sans visite, vous pourriez être surfacturé si le volume des biens transportés était mal évalué ou si des difficultés d'accès n'ont pas été signalées, en particulier le stationnement.

3) Renseignez-vous sur les aides financières

En faisant appel à un professionnel, vous pouvez bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle du coût de votre déménagement.

Renseignez-vous, entre autres, sur la prime de déménagement de la Caf, l'aide MOBILI-PASS® et des aides spécifiques aux étudiants, fonctionnaires ou retraités.

S'appuyer sur un professionnel c'est bénéficier d'un maximum de garanties pour un déménagement en toute sérénité. Retrouvez tous nos conseils sur notre site demenager-pratique.com.

Contact presse : Fabrice MICHEL, chargé de communication, 06 80 06 33 29

A propos de la CSD

Depuis 1890, la Chambre Syndicale du Déménagement est l'organisation professionnelle qui représente et défend les métiers du déménagement et ses activités connexes (garde-meubles, self-stockage, archivage), des plus modestes PME artisanales aux plus importants groupements.

Avec près de 600 entreprises adhérentes, la Chambre Syndicale porte la voix des métiers du déménagement. Elle est reconnue par les pouvoirs publics et les partenaires sociaux.